

**REGLEMENT INTERIEUR 2023 2024**  
**DES SECTIONS ADULTES -AQUAGYM - SECTION SAUVETAGE**

**ARTICLE I :**

Chers amis adhérents, sachez qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline. Le club n'est pas propriétaire de la piscine et il y a des règles de sécurité que vous devez respecter.

**ARTICLE II :**

**Lire attentivement les** articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou de réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant.

**2.2 Règle Générale : aucune inscription n'est remboursée :**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

**2.3 :** Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

**ARTICLE III :**

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet.

**3.1 : Le Certificat Médical est obligatoire pour avoir le droit de pratiquer votre sport. Il est désormais valable 3 ans mais l'imprimé licence comporte un questionnaire de santé qu'il faut remplir très consciencieusement.**

**GROUPE ADULTES : horaires strictement réservés à l'entraînement des adultes.**

Natation : Lundi 20h00 - 21h30 Mercredi 20h00 - 21h30

**AQUAGYM deux groupes :**

Mardi 12h15 - 13h00 ou 13h00 - 13h45 et Samedi 18h15 - 19h00 ou 19h00 - 19h45

**ARTICLE IV :**

Les entraînements du Lundi et Mercredi soir **de 20h à 21h30** sont strictement réservés aux adultes. Aucun enfant ne peut y participer sans l'autorisation du Président de l'association. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera sanctionnée.

**ARTICLE V :**

Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible nous en informerons tous les adhérents)

**ARTICLE VI :**

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

**5.1 : le bonnet est obligatoire ainsi que le passage sous la douche avant de pouvoir se baigner.**

**5.2 L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures - agressions - dégradation ou non-respect du Règlement Intérieur) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.**

**ARTICLE VII :** Aucun adhérent ne peut pénétrer dans le bassin sans la présence et l'accord du maître nageur. Il est interdit de continuer à profiter des bassins après la fin du cours. Pour les horaires avec ouverture au public, cela reste possible si vous vous acquittez d'une entrée « public » avant d'entrer dans les vestiaires.

**VII.1 :** Pour éviter les problèmes avec la mairie et le personnel de la piscine dus à l'indiscipline de certains, l'ouverture des portes se fait à 12 heures le mardi et 18 heures le samedi. Nul ne peut pénétrer dans les vestiaires avant ces horaires ni avant l'arrivée du maître nageur qui assurera le cours.

Pour le 2<sup>ème</sup> groupe du samedi, l'heure d'arrivée ne pourra excéder 18h55. Si problème éventuel, nous avertir très vite sous peine de ne pas pouvoir accéder à la piscine.

**ARTICLE VIII :**

La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements du club à l'exception du vol d'effets personnels ou de la détérioration d'objets personnels.

Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires.

### **ARTICLE IX :**

Une assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année. Nous invitons les familles à venir nombreuses nous faire part de leurs observations et suggestions éventuelles.

### **ARTICLE X :**

Le premier lundi /mardi d'octobre au plus tard, débute toute nouvelle saison. Les entraînements sont assurés à dater de ce jour selon le calendrier que nous impose la mairie et au maximum jusqu'au début des grandes vacances scolaires, à l'exception de la fermeture de la piscine pour maintenance trimestrielle.

**ARTICLE XI :** La piscine étant désormais ouverte au public lors des horaires affectés au club, il est impératif de respecter les consignes et les espaces qui vous seront alloués ainsi que les nouvelles consignes d'entrée. **Vous devez pour cela, vous présenter (soit au représentant du club, soit au personnel de l'entrée) et vous inscrire obligatoirement sur la liste de présence.**

**La présence des tourniquets d'entrée et leur mode de gestion par la mairie devront obligatoirement être respectés.**  
(entrée et sortie pour comptage des fréquentations)

### **ARTICLE XII :** Contrôle d'honorabilité des Entraîneurs et Dirigeants :

La Fédération Française de Natation a mis en place au travers de la licence, un contrôle systématique de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport.

**Sont concernées par cette mesure, toutes les personnes qui participent à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles et exploitants ou dirigeants ainsi que les éducateurs sportifs)**

Il est à noter que les personnes désignées ci-dessus qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur fonction d'éducateur sportif ou d'exploitant ou bénévole de l'association.

### **ARTICLE XIII :** Port du masque et Pass Sanitaire : à ce jour, il n'y a pas de règles sanitaires en vigueur.

Par contre, selon l'évolution de la situation sanitaire, toutes les règles et obligations établies tant par la Mairie, la FFN ou le Ministère de la Santé seront appliquées et nul ne pourra y déroger.

**Impératif :** Tous les nageurs et accompagnants **devront se présenter obligatoirement** aux membres de l'équipe encadrante Marsouins ou au personnel de l'entrée de la piscine avant de rentrer dans les locaux pour contrôle et/ou enregistrement sur la liste des participants à chaque séance.

Le Comité de Direction